

Service Culture / Tarifs communaux : Caution pour prêt de sono

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi qu'à modifier, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de fixer le montant d'une caution pour le prêt de la sono de marque Yamaha, aux associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la caution pour le prêt de la sono est établi comme suit :

| SONO | Prêt | Tarif à compter du 01/01/23 |
|---------------------|----------------|------------------------------------|
| ASSOCIATIONS | CAUTION | 1 500 € |

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 30 décembre 2022

Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS.

